

DEPARTEMENT DE L'OISE
AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

I - IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE :

DEPARTEMENT DE L'OISE
Direction de l'Immobilier et de la Logistique
1 rue Cambry - B.P. 941 - 60024 BEAUVAIS Cedex - FRANCE
Tél. 03.44.06.65.49

II - TYPE DE PROCEDURE :

Marché suivant les dispositions de l'article 71 du code des marchés publics et du décret n° 2002-677 du 29 avril 2002 relatif à l'obligation de décoration des constructions publiques et précisant les conditions de passation des marchés ayant pour objet de satisfaire à cette obligation, modifié par le décret n° 2005-90 du 4 février 2005.

III - OBJET DU MARCHE :

- 1) Réalisation du 1% artistique du collège Jacques Prévert à CHAMBLY (Oise).
- 2) Marché unique dévolu à un artiste unique ou un groupement d'artistes.
- 3) L'œuvre d'art pourra s'inscrire à l'extérieur du bâtiment. Elle pourra favoriser l'accueil et les points de rencontre instaurant un dialogue entre le dehors et le dedans.
L'œuvre pourra intégrer des aspects fonctionnels tout en respectant les règles de sécurité en vigueur et de maintenance. Elle devra être pérenne et adaptée à son éventuelle valeur d'usage.
- 4) L'enveloppe prévue pour la réalisation du 1% retenu est de 65.000 euros TTC (cette enveloppe comprend les honoraires de l'artiste lauréat, dont les contributions sociales, le montant de la réalisation de la commande, le montant de l'indemnité des candidats non retenus).

IV - DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET MODALITES DE DEPOT :

Le mardi 17 août 2010 , à 16h30

- par courrier à l'adresse figurant au I ci-dessus.
- par dépôt contre récépissé à la Direction de l'Immobilier et de la Logistique - 3 Avenue Pierre Bérégofoy - PAE du Tilloy - 60000 BEAUVAIS
- toute communication des offres par voie électronique est interdite.

V - DOSSIER DE CANDIDATURE :

Les candidats éventuels devront produire un dossier de candidature comprenant :

Documents artistiques :

- 1°) Une lettre de motivation datée et signée par le ou les candidats,

2°) Un curriculum vitae du ou des artistes,

3°) Un dossier artistique composé de 10 visuels maximum, sur papier, et comportant un texte sur la démarche artistique.

Documents administratifs :

4°) lettre de candidature dite DC4 dûment rempli

5°) déclaration du candidat dite DC5 dûment rempli comprenant:

- 1) Déclaration sur l'honneur datée et signée du candidat attestant que le candidat ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner aux marchés publics prévue à l'article 43 du code des marchés publics,
- 2) Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire,
- 3) Document relatif au pouvoir de la personne habilitée pour engager la société.

6°) Les justificatifs fiscaux et sociaux (N° siret et Maison des artistes...)

Forme juridique du candidat (application de l'article 52 du code des marchés publics) :

Le candidat pourra se présenter soit de façon individuelle, soit sous la forme d'un groupement. La forme du groupement est libre au stade de la présentation de l'offre. Cependant, si l'attributaire est un groupement, il se verra imposer, s'il est d'une forme différente, la forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire.

VI - CRITERES D'EVALUATION DES CANDIDATURES :

- Les motivations artistiques du ou des candidats,
- La pertinence du dossier artistique du ou des candidats.

Trois (3) candidats au maximum seront retenus par le comité artistique pour remettre un projet.

VII - NIVEAU DE PRESTATIONS DEMANDE, DELAI DE REMISE DES PRESTATIONS, CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES ET MODALITES D'INDEMNISATION DU PARTICIPANT A LA CONSULTATION :

♦ Il sera demandé aux candidats retenus les prestations suivantes :

- 1) Un budget global et des devis estimatifs du délai et du coût des travaux de réalisation,
- 2) Des croquis et/ou tout autre document permettant une perception globale de la proposition artistique,
- 3) Une note précisant l'ensemble des données techniques et des prescriptions de maintenance et d'entretien ainsi que de restauration,
- 4) Une note d'intention détaillée,
- 5) La fiche de visite dûment complétée

♦ Les candidats admis à présenter un projet de 1% disposera d'un délai de 40 jours pour remettre son offre, à compter de la date d'envoi du dossier de consultation.

♦ Le projet sera jugé sur les critères pondérés suivants :

- 1) Créativité et qualité artistique du projet (40%),
- 2) Pertinence dans le site et adéquation du projet par rapport au programme artistique (25%),

3) Capacité à réaliser le projet artistique en tenant compte notamment des moyens mis en oeuvre, des contraintes de fonctionnement du collège, de réalisation et de maintenance du projet (25%),

4) Adéquation du projet avec le montant de la commande (10%).

♦ Une indemnité de 2.000 euros TTC sera versée, après désignation finale, aux candidats consultés non retenus, dans les conditions qui seront précisées au règlement de la consultation.

♦ Personne à contacter pour tous renseignements complémentaires : Mademoiselle Laëtitia BASTARD au Conseil général de l'Oise au 03 44 06 65 49.

VIII - PROCEDURES DE RECOURS

8.1 Instances chargées des procédures de recours

Tribunal administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier

80000 Amiens

Tél : 03.22.33.61.70

Fax : 03.22.33.61.71

greffe.ta-amiens@juradm.fr

8.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffe du Tribunal administratif

Tribunal administratif d'Amiens

14 rue Lemerchier

80000 Amiens

Tél : 03.22.33.61.70

Fax : 03.22.33.61.71

greffe.ta-amiens@juradm.fr